

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal  
Les manuscrits non insérés seront rendus

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 11 novembre 1900 M. le Ch<sup>er</sup> Charles Jolivot, Secrétaire du Conseil d'Etat, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par une autre Ordonnance du même jour ont été nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

- MM. Napoléon-Louis-Alexandre Delalonde, Directeur de la Police de la Principauté ;
- le Marquis Charles-Guido Bentivoglio d'Aragona, Consul de la Principauté à Venise ;
- le docteur Hippolyte Chevalet, Médecin honoraire de S. A. S. le Prince ;
- Louis Ajani, entrepreneur des travaux de la Cathédrale ;
- Fernand Rey, Chef de Gare à Monaco.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

On poursuit activement sur toutes les places et avenues de la Principauté les préparatifs de fête en vue de la solennelle célébration de la Saint-Albert, dont nous avons publié le programme dans notre dernier numéro.

Cette fête, chère aux cœurs de tous les Monégasques et à laquelle s'associent avec joie tous nos hôtes étrangers, s'annonce comme devant être plus brillante et plus animée que jamais, grâce au beau temps qui paraît décidément revenu et grâce aussi à l'affluence plus considérable que l'année dernière, des familles hivernantes déjà revenues à Monaco et sur tout le littoral.

Nous rappelons qu'à l'occasion de la Saint-Albert, la distribution des récompenses obtenues à l'Exposition universelle de Paris aura lieu solennellement demain, à 2 heures et demie, dans le grand salon de l'Hôtel du Gouvernement.

Le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française offrira le samedi soir 24 novembre prochain, dans les salons de l'hôtel-restaurant du Helder, à Monte Carlo, un banquet de bienvenue dans la Principauté à M. André, le nouveau Consul de France à Monaco.

Les membres de la Colonie Italienne dans la Principauté ont décidé d'envoyer à S. M. le Roi Victor-Emmanuel III une adresse d'hommage et de dévouement, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance.

Cette adresse avait été déposée au Vice-Consulat d'Italie, où M. le Vice-Consul l'a tenue à la disposition de ses compatriotes pendant toute la

journée du 11 novembre pour recevoir les signatures.

La Fête organisée, dans le terrain Radziwill, par la Société de Gymnastique, l'*Etoile de Monaco*, a pu avoir lieu grâce au beau temps de dimanche et malgré que la veille on ait annoncé son renvoi. Un peu improvisée, par suite de l'incertitude où l'orage de samedi avait mis les organisateurs, cette fête populaire a été fort animée. Elle a commencé, le matin, par la cérémonie touchante de la bénédiction du drapeau de la Société par M. le curé Mercier, qui a prononcé une éloquente allocution.

Puis, après la messe, les sociétaires ont défilé avec leur belle allure accoutumée et se sont rendus au terrain Radziwill, où ont commencé les exercices et jeux populaires portés au programme. Le soir, la fête s'est prolongée jusqu'à une heure avancée de la nuit, et elle se continuera, plus brillante encore, pendant les journées de jeudi et de dimanche prochains.

A l'occasion des fêtes données dans la Principauté, le dimanche 18 courant, la section du Sport Vélocipédique de San Remo, répondant à l'invitation qui lui a été faite par le S. V. M. de Monaco, rendra la visite qu'elle a reçu tout dernièrement de la Société Monégasque.

La venue de la Société Italienne donnera lieu à une belle réception dont nous aurons à reparler.

Un grand concours d'Echecs et de Salta aura lieu cet hiver à Monte-Carlo. Il faut savoir gré à l'Administration de la Société des Bains de Mer qui a pris l'initiative de cet intéressant tournoi international et qui l'a généreusement doté de prix très importants.

Ce concours international sera ouvert le 1<sup>er</sup> février 1901 et durera jusqu'au 15 mars.

En attendant le programme définitif qui, ainsi que le règlement du concours, sera adressé en temps utile à toutes les sociétés, clubs d'échecs et aux amateurs qui en feront la demande, voici quelques détails d'ores et déjà fixés :

Les prix ne seront pas inférieurs à vingt mille francs, indépendamment des objets d'art attribués aux vainqueurs et de récompenses spéciales pour les parties les plus brillantes.

Les concours seront ouverts aux joueurs du monde entier, sans qu'ils aient à verser aucune somme, soit comme droit d'entrée, soit pour forfait ou contravention.

Le nombre des concurrents sera de seize au plus et de douze au minimum dans le tournoi des Echecs. Chaque joueur aura à lutter successivement contre tous les autres, et si une partie aboutit à la remise, il sera joué une seconde partie. Une latitude de deux heures est laissée à l'un et à l'autre des adversaires pour faire ses premiers trente coups ; après, le temps requis sera de quinze coups par heure. Quatre jours de la semaine seront les jours réglementaires et deux jours seront réservés aux parties inachevées ou à recommencer.

Un tournoi de Salta aura lieu immédiatement

après le tournoi des Echecs, c'est-à-dire dans la première quinzaine du mois de mars.

Les conditions de ce concours seront publiées ultérieurement.

Le Comité chargé d'organiser ces luttes intéressantes invite les personnes qui veulent concourir à faire connaître leur intention par lettre adressée à M. Arnous de Rivière (11, rue Radziwill, à Paris) et ce, avant le 15 novembre prochain. C'est entre cette date et entre celle du 31 du même mois que paraîtra la circulaire mentionnée plus haut et qui fixera définitivement tous les points essentiels du règlement du tournoi.

Un temps splendide que ne faisait guère espérer la journée pluvieuse de la veille, a favorisé dimanche la première réunion hippique à l'hippodrome du Var.

Très réussie tant au point de vue de l'affluence mondaine qu'au point de vue du nombre et de la qualité des chevaux engagés, cette journée prouve combien la Société des Courses de Nice a eu raison de créer depuis l'année dernière, ces belles réunions d'automne qui contribuent beaucoup à hâter l'ouverture de la saison des étrangers sur tout le littoral. La ville de Nice et la Société des Bains de Mer ont été heureusement inspirées en allouant d'importantes allocations pour cette utile création.

Dans l'enceinte du pesage se pressait tout ce que la Principauté et les villes de la région comptent de notabilités étrangères parmi lesquelles on remarquait presque tous les grands propriétaires d'écuries dont les couleurs ont été représentées sur le champ de course. M. Camille Blanc était particulièrement entouré et a été très félicité pour l'organisation parfaite de la réunion.

Voici le résultat des quatre épreuves qui ont été courues :

PRIX DU VAR (A réclamer. 3.000 francs. 2,200 m.) — 1<sup>er</sup> Dammarie, pn 3 ans (2,000) 44 kil. 1/2, à M. R. Audier (A. Carter).

2<sup>e</sup> Triton, pn 3 ans (4,000) 48 1/2, à M. le vicomte d'Espous de Paul (Fordred).

Non placés : Axiom (Lamartine) et Aïcha (Jordan).

Gagné par deux longueurs ; le 3<sup>e</sup> à la même distance.

Dammarie réclamée pour 2,635 fr. par son propriétaire.

PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT (2<sup>e</sup> série), (5,000 francs. 2,400 mètres). — 1<sup>er</sup> Garizim, pn 3 ans, 57 k., à M. W. Canaple (Pantall).

2<sup>e</sup> Amilcar-II, pn 3 ans, 57 k., à M. Willy Carter (J. Cooke).

Non placés : Moulin-Neuf (G. Stern) et Gaillarde (Turnbull).

Gagné par deux long. ; le 3<sup>e</sup> à cinq long.

GRAND PRIX DE NICE (50,000 fr. 2,400 mètres). — 1<sup>er</sup> Martial, pn 3 ans, 51 k. 1/2, à M. le comte de David-Beauregard (Grundy).

2<sup>e</sup> Roméo, pn 3 ans, 54 k. 1/2, à M. A. Colmant (E. Watkins).

3<sup>e</sup> Delvino, pn 3 ans, 49 k. 1/2, à M. Caillault (Purkiss).

4<sup>e</sup> Isère, pe 3 ans, 53 k., à M. J. de Bremond (Dodd).

Non placés : Quartier-Latin (Sims), May-Queen (G. Stern), Germaine (J. Cooke) et Melina (Dodge).

Gagné par une longueur ; le 3<sup>e</sup> à une encolure, le 4<sup>e</sup> à une courte encolure.

PRIX CARABAGEL (6,000 francs. 1,360 mètres). 1<sup>er</sup> Armorique, pe 2 ans, 41 k. 1/2, à MM. Caillault (Olie Carter).

Le travail de révision des Codes français fut conduit avec activité par les commissaires et même achevé en quelques semaines. Sur l'ordre du Prince, de nouvelles conférences se succédèrent en 1817; mais, quel que soit l'intérêt qui s'attache à cette élaboration, quelque fruit qu'il y aurait à retirer, même aujourd'hui, de la lecture des cahiers qui l'ont conservée, elle ne pouvait aboutir à une œuvre définitive; l'expérience, nous le savons, est la pierre d'achoppement de la valeur et de l'utilité des lois; elle seule pouvait faire connaître pratiquement quels étaient dans les Codes les éléments vitaux à maintenir et ceux qu'il était nécessaire d'éliminer ou de transformer.

A ce point de vue, quel que fût le mérite de l'initiative prise par Honoré V, son œuvre constitua surtout un exemple et puisa sa force dans l'adoption d'un plan nettement suivi. Il sut, avec décision, préparer les voies aux grandes réformes qui furent réalisées pendant la seconde moitié de ce siècle; dès lors était entreprise l'importante rénovation législative et judiciaire à laquelle nous devons notre organisation actuelle.

En 1816, un tribunal est institué à Menton et un Tribunal supérieur à Monaco; à l'origine celui-ci connut en appel des décisions des juges de Menton et, en dernier ressort, des instances nées dans la circonscription monégasque; les conférences de 1817 mirent fin, après un essai peu satisfaisant d'une année, à cette situation anormale; le double degré de juridiction fut étendu à toute la Principauté; la compétence correctionnelle du Tribunal supérieur porta sur tout le territoire; par contre, il releva du tribunal de Menton en appel des causes civiles. En 1828, Honoré V supprima le tribunal de Menton et établit le système d'unité de juridiction. Vers la même époque, l'avocat général devenait le chef de parquet institué près le Tribunal supérieur.

Deux ans auparavant, en janvier 1826, était créée la juridiction des consuls communaux de Monaco; ces officiers remplirent, dès lors, les fonctions qui furent, dans la suite, exclusivement conférées aux juges de paix; revêtus du caractère administratif des pacificateurs, les consuls offrent une transition entre la judicature des anciens conciliateurs et le tribunal de paix qu'institua Charles III, en 1867, dans le but de donner aux litiges de moindre importance une solution plus rapide et moins coûteuse.

Honoré V acheva l'ensemble de cette organisation par la création, le 18 janvier 1828, « d'un Conseil de jurisconsultes étrangers, au nombre de trois » appelés à examiner les demandes en révision et à soumettre leurs rapports à la Décision du Souverain, à qui seul appartient le droit de statuer.

L'Ordonnance du 23 avril 1832 compléta ce Conseil suprême, appelé à rendre les services les plus utiles pour le maintien de l'unité de doctrine et la garantie d'une saine application de la loi dans un pays relevant sans appel d'un Tribunal unique.

Le Conseil de Révision fonctionna à Paris jusqu'en 1896, date à laquelle une Ordonnance du Prince Albert Ier régla les détails de la procédure et établit, au Palais même de Monaco, une session annuelle de ses membres choisis parmi les jurisconsultes les plus éminents. Le souvenir de la séance d'installation du Conseil, dans la salle du Trône, et des paroles élevées prononcées par S. A. S. le Prince en cette occasion solennelle, demeurera dans la mémoire des magistrats qui eurent l'honneur de prendre part à cette imposante cérémonie.

Nous souhaiterions disposer du temps et des ressources nécessaires pour développer ici l'œuvre des réformes législatives et judiciaires qui illustra le règne de Charles III. Présenter avec méthode sa consciencieuse élaboration, mettre en relief son opportunité, faire comprendre avec quelle habileté la haute intelligence du Prince et son entente exceptionnelle de la pratique des affaires administratives sut aborder et mettre à exécution un ensemble de projets considérables, serait le plus bel hommage offert à sa mémoire; ce programme ferait, à lui seul, l'objet d'une étude et réclamerait une voix plus autorisée que la nôtre.

Vous connaissez cette œuvre, puisque c'est sur elle que repose la vie politique et administrative de la Principauté, aussi bien que l'organisation judiciaire qui nous régit.

La Commission de révision de 1815, nous l'avons remarqué, s'était montrée trop expéditive pour mettre au jour une codification d'un résultat immédiatement satisfaisant; elle était, d'autre part, trop rapprochée de la création même des Codes Français, qu'elle avait pour mission d'adapter aux conditions sociales de la Principauté, pour pouvoir apprécier elle-même, à leur juste mesure, les mérites et les inconvénients pratiques de cette législation.

Charles III sut mettre à profit l'expérience faite par Honoré V et celle poursuivie pendant toute la durée du règne de son père; le premier fruit de la Commission législative de 1859, nommée par lui, fut la publication de l'Ordonnance du 10 juin. Aussi clairement distribuée que complète en ses prescriptions, elle constitue la règle et la discipline de notre hiérarchie judiciaire, à laquelle le principe de l'inamovibilité des juges vint, la même année, donner un nouvel appui.

2<sup>e</sup> Alaska, j<sup>t</sup> 4 ans, 57 k. 1/2, à M. E. de la Charme (Dodge).

3<sup>e</sup> Quail, p<sup>e</sup> 2 ans, 48 k. 1/2, à M. Camille Blanc (G. Stern).

Non placés : Bania (Blake), Nina-Lynn (A. Carter), Olonne (Purkiss), Dunlop (Lamartine), Bé-Bé (Clapson) et Sans-Peur (Fordred).

Gagné par 1/2 longueur; même distance du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup>.

Rose-Kite a été réclamée avant la course par M. C. Blanc.

Le retour, par la route du Var, la promenade des Anglais et la route de Nice à Monte-Carlo a été des plus brillants, tout le monde se félicitait de cette admirable journée qui a marqué délicieusement le commencement de l'été de la Saint-Martin.

Nous donnons ci après le programme de musique religieuse qui sera exécuté à la Cathédrale de Monaco, à la grand'messe du 15 novembre, à 10 heures, à l'occasion de la Saint-Albert, avec le concours de l'Orchestre de Monte Carlo, la Société Chorale l'Avenir et la Maîtrise, sous la direction de M. F. Bellini, maître de chapelle :

1. *Ecce Sacerdos*..... F. Bellini.  
Chœur et Orchestre.
2. Messe Solennelle (*La Saint-Albert*)... F. Bellini.  
Chantée par la Maîtrise et la Chorale de Monaco.
3. *Offertoire* (Cavatine)..... Raff.  
Pour tous les instruments à cordes.
4. *Domine Salvum solennel*..... Gounod.  
(Te Deum et Salut), plain-chant.
5. *Marche Nationale et Fidèles au Drapeau* (sortie à grand orchestre)..... F. Bellini.

Voici le programme du feu d'artifice qui sera tiré à l'avenue de la Porte-Neuve et au fort Antoine le jeudi 15 novembre, fête de la Saint-Albert :

**Annnonce du feu :** Marrons d'air lumineux, bombes nationales, volcans d'éruptions, tourbillons chinois aériens, bouquet de fusées aux couleurs nationales, batteries de canons.

**Premier coup de feu : Grande Couronne diamantée** — Gerbes électriques, détonations, batteries de canons, marrons d'air, bombes, fusées, parachutes, tourbillons aériens.

**Deuxième coup de feu : Grand Damier indien.** — Bombes, volcans, fusées chenilles, tourbillons, marrons d'air.

**Troisième coup de feu : Les Chutes du Niagara.** — Bouquet romain, batteries de canons, bombes, volcans, tourbillons détonnants, fusées serpentines.

**Quatrième coup de feu : Le Pavillon de Monaco à l'Exposition de 1900** accompagné de huit Pyramides de roses. — Bombes, volcans, bouquets à aigrettes.

**Cinquième coup de feu : Grand Bouquet final.** — Embrasement des Remparts de Monaco.

Mercredi dernier, vers trois heures du soir, un cheval attelé à un cabriolet, qui stationnait, sans conducteur, devant la maison Ruè, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, s'est subitement emballé avec une vitesse extraordinaire.

L'agent Gastaud, qui était de service en cet endroit, se rendant compte du danger et n'écoulant que son courage, s'est précipité à la tête de l'animal, qu'il a pu saisir et arrêter, après avoir été toutefois traîné pendant une quarantaine de mètres.

Dans ce parcours, l'agent a été fortement contusionné, par les pieds du cheval, à la cheville de la jambe droite, et cette contusion, très douloureuse, l'a obligé à quitter momentanément son service et à rentrer chez lui où il a été soigné.

Le cheval emballé appartenait au sieur Giacometto Jacques, maître-cocher à Monte Carlo, contre lequel procès-verbal a été dressé.

Il convient de féliciter chaudement l'agent Gastaud pour sa courageuse intervention.

Dans ses audiences des 6, 8 et 9 novembre courant, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Georges-Louis Launard, né à Amiens (Somme), le 31 octobre 1874, ouvrier mineur, sans domi-

cile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Mennotti-Aurelianus Roan, né à Trieste (Autriche), le 16 août 1871, garçon d'hôtel, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, (même délit) ;

André Bruno, né à Pianfei (Italie), le 29 janvier 1872, débitant de liqueurs, demeurant à Monaco, 16 francs d'amende, pour exercice d'une industrie sans autorisation ;

Jean-Léon Masse, né à Serres (Hautes-Alpes), le 10 juin 1874, plombier, demeurant à Nice, dix jours de prison et 16 francs d'amende; 1<sup>o</sup> pour infraction à un arrêté d'expulsion; 2<sup>o</sup> pour violences et voies de fait ;

Amédée Ruzzi, né à Rome (Italie), le 17 mai 1882, ouvrier ferblantier à Nice, quatre mois de prison, pour coups et blessures volontaires ;

Henri Fort, né à Paris le 11 mai 1866, journaliste, sans domicile, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Antoine Chaize, né à Cottance (Loire), le 20 mars 1843, journaliste, sans domicile, quinze jours de prison et 16 francs d'amende (même délit).

## La Vie Artistique

THÉÂTRE DE MONTE CARLO. — *L'Enchantement*, pièce en 4 actes de M. Henry Bataille.

C'est devant une chambrée déjà brillante et qui fait augurer d'une belle saison hivernale, que le rideau de la scène du Casino s'est levé hier soir, pour le début des représentations de comédie. On sait qu'il est dans les habitudes de la Direction de ne donner à son public que des étoiles de première grandeur; aussi eûmes-nous hier soir pour commencer la saison ni plus ni moins que M<sup>me</sup> Jane Hading elle-même, à qui l'on a fait interrompre en plein succès ses représentations de l'Athénée pour la faire entendre à nos hôtes d'hiver. C'est dans *L'Enchantement*, de M. Henry Bataille, que l'éminente comédienne a remporté hier les suffrages de l'assistance, entourée des partenaires de la création de la pièce à l'Odéon, la toute exquise M<sup>lle</sup> Marthe Régnier et le remarquable comédien qu'est M. Tarride.

M. Henry Bataille est un écrivain d'un esprit quelque peu recherché, et sa comédie repose sur une donnée assez étrange. Il s'agit d'une femme Isabelle, récemment mariée à Georges Dessande, et dont la jeune sœur Jeannine, créature jalouse et concentrée, est secrètement éprise. Isabelle qui, d'ailleurs, chérit passionnément sa sœur, en apprenant qu'elle aime son propre mari, propose à ce dernier non de se séparer d'elle (ce qui serait la solution indiquée par le bon sens), mais de l'emmenner avec eux pour la guérir de son « enchantement ». C'est de là que naissent des complications qui vont jusqu'au tragique, car, à un moment donné, Isabelle devient jalouse de la petite Jeannine — et la situation serait sans issue pour ce malheureux Dessande, tiraillé entre ces deux femmes — s'il ne survenait à la fin un ami, Pierre Boissieux, qui épousera cette petite folle de Jeannine.

Malgré le côté alambiqué de cette comédie, nous nous plaisons à y reconnaître un très réel talent et des dons de psychologue et de dramaturge incontestables. Si M. Bataille veut les utiliser pour une œuvre plus simple, plus largement humaine, nous ne craignons pas de lui prédire un brillant avenir.

L'interprétation a été, comme nous le faisons pressentir, de tout premier ordre.

M<sup>me</sup> Jane Hading a merveilleusement nuancé les facettes multiples de son rôle si compliqué : tour à tour sœur câline et maternelle, puis épouse jalouse et torturée, elle a par sa beauté autant que par son intensité, tenu le public sous « l'enchantement » de son talent. M. Tarride a rendu avec infiniment de tact et d'esprit le personnage si difficile de Dessande, l'homme aimé de deux femmes; il possède une autorité rare chez un jeune acteur. M<sup>lle</sup> Marthe Régnier est aussi jolie qu'intelligente et l'on ne pouvait exprimer avec plus de « roserie » le caractère inquiet et hybride de la jeune fille en amour. A côté de ces protagonistes remarquables, le reste de la troupe s'est montré des plus honorables et il serait injuste de ne pas nommer M<sup>me</sup> Murger, MM. Mosnier et Barbier.

Comme spectacle d'ouverture, Monte Carlo s'est montré digne de ses traditions de modernisme et de nouveauté. Ce soir, deuxième représentation de *L'Enchantement*.

Une série d'Ordonnances émanées d'Honoré V et du prince Florestan avaient apporté des modifications et des dispositions nouvelles au Code de procédure de 1818; ces matières furent l'objet de nouvelles ordonnances relatives à la vente aux enchères, à la distribution par contribution à l'ordre, à la saisie immobilière; des ordonnances réglementaires intervinrent en matière de droit pénal, d'instruction criminelle, de droit civil, d'enregistrement.

Ces dispositions n'étaient cependant, pour la plupart que des mesures de transition; l'œuvre à laquelle le Prince attachait une importance capitale était la refonte générale des Codes; il la réalisa, au cours des vingt dernières années de son règne, avec un soin et une persévérance que ne découragèrent ni les études préparatoires les plus ardues, ni les détails les plus minutieux; admirablement secondé par des hommes de la valeur du président Imberty, que sa connaissance approfondie des coutumes de la Principauté constituait un guide précieux, par M. Alauzet, qu'une véritable science du droit et de nombreux ouvrages de doctrine et de jurisprudence avaient mis à même d'entreprendre un travail aussi étendu, le Prince conservera, devant l'histoire reconnaissante, le mérite personnel d'une initiative généreuse et vraiment utile, qui, plus que toutes les autres, imprimées à la Principauté un essor jusqu'alors inconnu et lui donna ce degré de prospérité et d'éclat dont elle rayonne aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat avait été institué en 1857; sur les travaux de cette assemblée furent promulgués successivement le Code d'instruction criminelle — 31 décembre 1873; — le Code pénal — 19 décembre 1874; — le Code de commerce — 5 novembre 1877; — le Code de l'enregistrement et du timbre — 14 mai 1880. — Enfin les trois livres du Code civil: 21 décembre 1880, 15 novembre 1881, 25 octobre 1884.

Des traités d'amitié et de commerce, des traités d'extradition intervenaient entre la Principauté et la plupart des grandes nations de l'Europe.

Mais ce n'eût point été assez que de doter la Principauté d'une législation complète et perfectionnée, si un tel bienfait n'eût été le corollaire d'une entreprise plus grandiose et plus élevée. Les lois sont inefficaces si l'on ne s'efforce, avant tout, d'établir, sur des bases inébranlables, dans les consciences, le culte de la vérité et le respect du devoir moral. Le règne de Charles III n'eût qu'une pensée comme sa vie se dévoua à une seule tâche, rendre à ses sujets conscience d'eux-mêmes, de leur dignité, à la Principauté son ancienne place d'honneur, à son Prince, ses prérogatives et l'exercice de sa souveraineté d'autrefois. La réforme législative, si victorieusement achevée par Charles III, fut un moyen et non pas un but, et nous savons avec quel succès l'un et l'autre furent atteints, pour la gloire et l'avantage de Monaco.

XI

Le nouveau règne a hérité de la haute sollicitude qui enrichit le pays de Monaco de si utiles réformes: Gardien vigilant des traditions et de l'esprit d'initiative qui dirigèrent Son Auguste Père dans la voie de constantes améliorations, S. A. S. le Prince Albert n'a manqué aucune occasion de témoigner de l'intérêt élevé qu'il attache aux choses de la Justice et du Droit.

Comme au temps de Louis Ier, la réglementation de la procédure a été l'objet de l'attention spéciale du Souverain.

Un projet de révision du Code de 1818, dont l'élaboration fut confiée par Son Altesse Sérénissime à M. H. de Rolland, aboutit le 5 septembre 1896, après discussions en Conseil d'Etat, à une Ordonnance promulguant un nouveau Code de Procédure, exécutoire à dater du 15 octobre suivant.

Nous avons l'avantage de disposer pour l'étude de la genèse de cet intéressant monument de législation, d'exposés de motifs complets, dus à la plume de l'auteur du projet; leur clarté, leur précision sont un guide précieux dans l'examen des réformes ou modifications qu'ils proposent; la simplicité des solutions, la perfection de la méthode et la sûreté du raisonnement juridique en font une œuvre durable et que l'expérience ne pourra certainement que confirmer.

Plus favorisée que la France, qui attend toujours, de projets en projets, le remaniement de sa procédure, la Principauté possède la sienne propre, adaptée à son économie et à ses besoins. Le Code monégasque tient compte des nécessités d'une population étrangère et cosmopolite, de l'obligation de concilier les intérêts du créancier avec la situation du débiteur, trop disposé, parfois, à se soustraire aux poursuites; elle organise des garanties, tout en maintenant aux formalités une allure expéditive.

Nous pouvons répéter ici ce que nous disions à propos du Code Louis: La Principauté est encore la devancière de sa voisine, qui fut son modèle en la matière; car elle sut mettre à profit les éléments essentiels de sa législation, en éliminant du texte tout ce qu'avait de suranné, de gênant le vieil arsenal de sa procédure, et façonner aux exigences de la vie d'un petit peuple, en les simplifiant, la complication de ses formules.

Une réforme d'un égal intérêt est en voie d'accomplissement: nous voulons parler du projet de Code de Procédure pénale.

Il est déjà connu de la plupart d'entre vous, Messieurs, — du moins en ce qui concerne l'exposé du plan de réforme de l'Instruction préparatoire — par le discours prononcé à cette place par M. Hector de Rolland, avocat général, le 18 octobre 1898. Là encore, le rédacteur du projet saura profiter de l'expérience tentée depuis quelques années déjà par la législation française, dans ce délicat problème de l'Instruction.

Nous ne pouvons citer ici les nombreuses Ordonnances qui ont réglé, dans ces dernières années, diverses

questions de droit et de pratique. Dernièrement encore, le 26 juin 1900, une Ordonnance Souveraine modifiait entièrement les deux chapitres du titre I du Code civil, et soumettait la nationalité et les conditions de la naturalisation monégasque à des règles nouvelles, pleinement en rapport avec les droits de la Souveraineté et l'intérêt bien compris de la Principauté.

XII

Au seuil du nouveau siècle, dont quelques semaines nous séparent, il est de mise de parler d'idées nouvelles et de progrès; nous ne pouvons nier la propagation de plus en plus active des unes, la nécessité de plus en plus impérieuse d'assurer l'autre. La société, entraînée vers un idéal plus large et plus humain, cherche sa voie dans une expansion paisible et scientifique de ses forces; les besoins de la collectivité se sont accrus; les lois économiques, sous mille influences, se transforment; c'est au droit et à la justice qu'il appartiendra de modérer ce mouvement dans ce qu'il pourrait avoir d'excessif, de l'aider dans ce qu'il aura de légitime, de le diriger dans la voie de l'ordre et du bien.

Toutes les garanties nous sont acquises dans la Principauté pour avancer avec sécurité sur le chemin d'un progrès sérieux et utile; les lois y viennent à terme; ni dépôts de projets, ni prises en considération, ni commissions, ni votes d'assemblées politiques où les germes de la loi s'épuisent; mais une mission dévolue par l'autorité du Souverain au délégué qu'il daigne revêtir de sa confiance, une étude approfondie du projet et de la réforme, s'il y a lieu, par ce mandataire, puis par le Conseil d'Etat chargé de les discuter et de les mûrir. La volonté Souveraine, dans sa sagesse, décide de façon définitive et absolue.

En outre de ces garanties que nous pourrions appeler politiques, nous trouvons dans la Personne de notre Auguste Souverain un encouragement et un noble exemple. Epris non seulement de Science mais de Justice, Son Altesse Sérénissime nous montre une pensée réfléchie, une volonté toujours ferme, jointe à la préoccupation des intérêts les plus élevés de son peuple: ceux dont Elle a bien voulu nous confier la garde, Messieurs, sont au premier rang.

C'est un honneur pour nous et dont nous estimons tout le prix, que de nous voir, en cette audience, l'interprète du Tribunal Supérieur, en adressant à S. A. S. le Prince Albert, à Madame la Princesse Alice, notre Aimable Souveraine, dont le souvenir revêt pour nous un charme de bienveillance et de charité, au Prince Héritaire, l'hommage profondément respectueux de notre fidélité et de notre inaltérable dévouement.

\* \* \*

Messieurs,

Vous allez reprendre le cours de vos travaux; la cérémonie qui les inaugure doit à l'appareil judiciaire un caractère de gravité qui n'est point incompatible avec l'attrait d'une réunion familiale.

C'est parce que nous formons vraiment une famille, que ce sentiment, dont nous éprouvons ici l'intime impression, nous rend plus douloureux encore le devoir que nous avons à remplir.

Au mois d'août dernier, la mort a jeté le deuil dans notre barreau. A l'issue d'une année laborieusement remplie, au début de vacances méritées, M<sup>e</sup> Ernest Bardolet est décédé à Salornay, son pays natal, aux confins de cette Bourgogne dont il avait conservé, jusqu'au dernier jour, la généreuse allure d'entraîné et d'activité.

Tour à tour notaire à Salornay et à Saint-Jean-de-Losne, agréé près le Tribunal de Commerce de Lyon, M<sup>e</sup> Bardolet avait acquis, dans ces charges honorables, une connaissance sérieuse des affaires et du droit; depuis 1892, il s'était attiré, à cette barre, votre estime et votre sympathie pour son entière loyauté dans la discussion, sa courtoisie modeste, sa déférence pour vos personnes, toutes qualités premières de la profession d'avocat.

C'est le fait de notre vie du Palais qu'appelés à une fréquentation presque quotidienne, nous arrivons rapidement à nous connaître; à travers les débats d'audience et le conflit des affaires, le contact des esprits amène le rapprochement des âmes; si l'honorabilité du caractère méritait en M<sup>e</sup> Bardolet le respect de tous, ses qualités de cœur étaient un titre à l'attachement.

Il se plut à demander aux lettres, « ces douces et puissantes consolatrices », ainsi que les a si aimablement nommées Prévost-Paradol, le repos au labour professionnel; un poète parfois, veillait en lui: un recueil de vers, *La Vie du Cœur*, dont l'achèvement devait être le délassement de ses vacances, nous découvre, en des pièces délicates et souvent touchantes, une âme élevée, confiante, éprise des sentiments réconfortants de la famille, de la religion et du devoir.

A cette audience, devant sa place tristement vide, nous croyons devoir nous faire l'écho des sentiments de regrets et de condoléances sincères du Tribunal Supérieur et en adresser l'expression émue à sa veuve et à sa fille, avec un dernier adieu à la mémoire de l'avocat dévoué, de l'homme de bien et de l'ami que nous avons perdu.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise (maison G. Barbier) sont informés que le dividende de l'exercice 1899-1900, fixé à la somme de 25 francs, est payable dès à présent contre remise du coupon numéro 1 des actions, à la caisse du Crédit Lyonnais, agence de Monte Carlo.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO  
FÊTE  
DE LA  
SAINT-ALBERT

Mercredi 14 Novembre 1900  
DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS  
CÉRÉMONIE de la remise des Brevets de l'Exposition Universelle aux exposants primés, à l'Hôtel du Gouvernement, à 2 heures et demie.

ILLUMINATION GÉNÉRALE  
de la Place du Palais, de la Ville de Monaco et de la Condamine  
A 8 heures, sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE  
tiré par STÉVANO

RETRAITE MILITAIRE  
avec le concours de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Société de Gymnastique l'Etoile de Monaco et de la Société Philharmonique.

Jeudi 15 Novembre  
A 11 heures et demie, sur la Place du Palais  
REVUE DES GARDES D'HONNEUR & DES CARABINIERS

De 2 heures à 4 heures, sur la même Place  
« JEUX DIVERS »  
Courses aux ânes, Courses de femmes avec baquet, Mât de Cocagne, etc.  
DES PRIX SERONT ATTRIBUÉS AUX VAINQUEURS

CONCERT  
donné par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

CONDAMINE  
De 4 heures à 5 heures, sur la Place d'Armes  
CONCERT  
donné par la Fanfare du Sport Vélocipédique Monégasque

MONTE CARLO  
De 3 h. 1/2 à 5 heures, sur la plate-forme de la place du Casino  
CONCERT  
par la Société Chorale « l'AVENIR » et la LYRE MONÉGASQUE

FÊTE DE NUIT  
ILLUMINATION  
DE LA PLACE ET DES AVENUES DU CASINO  
De 7 heures 1/2 à 8 heures 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT  
par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE  
LANCEMENT DE BALLONS LUMINEUX  
par J. CARUTA

A 8 heures et demie, au Fort Antoine  
FEU D'ARTIFICE  
tiré par la

SOCIÉTÉ VAUCLUSIENNE de Pyrotechnie  
EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO  
AUX FLAMMES DE BENGALÉ

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse  
CONCERT INSTRUMENTAL  
DONNÉ PAR  
L'ORCHESTRE DU CASINO  
Sous la direction de M. LÉON JEHIN

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

EXTRAIT

Par jugement du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, en date du 6 novembre courant, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, l'époque de la cessation des paiements du sieur **François PIERMARINI**, restaurateur, demeurant à Monaco, a été reportée et fixée définitivement au *onze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf*.  
Monaco, le 7 novembre 1900.

Pour extrait conforme :  
Le Greffier en Chef,  
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **François PIERMARINI**, restaurateur à Monaco, sont invités à se présenter, le 17 novembre courant, à 9 heures et demie du matin, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef,  
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers du sieur **Natal BUS**, plombier-zingueur, à Monaco, failli, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs, le mardi 20 novembre courant, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 novembre 1900.  
Pour le Greffier en Chef,  
A. Cioco, C. G.

AVIS

Les créanciers des sieurs **RIGONI** et **SOIKA**, entrepreneurs de peinture, à Monaco, faillis, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre, en personne ou par fondé de pouvoirs, le mercredi 21 novembre courant, à 10 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 novembre 1900.  
Pour le Greffier en Chef,  
A. Cioco, C. G.

Etude de M<sup>e</sup> BLANC, notaire à Monaco  
39, rue Grimaldi, 39

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Antoine BLANC, notaire à Monaco, le vingt-neuf octobre mil neuf cent, enregistré, monsieur Marie-Pierre-Joseph-Emile-Jean DE VASSART, Marquis d'HOZIER, propriétaire, demeurant à Paris, ayant élu domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Blanc, notaire, a acquis de monsieur Jean MÉDECIN, propriétaire, et madame Juliette BOERI-ROVÈRE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ayant aussi élu domicile en l'étude dudit M<sup>e</sup> Blanc, notaire

Une maison de rapport, sise à Monte Carlo, boulevard du Nord, dénommée *Villa Ninette* précédemment et actuellement *Villa du Nord*, élevée sur sous-sol et rez-de-chaussée de deux étages, édifiée sur un terrain d'une superficie de quatre cent vingt-huit mètres dix décimètres carrés, portée au plan cadastral de la Principauté sous partie du numéro 166 de la section D, tenant ledit immeuble : de l'est, le boulevard du Nord ; de l'ouest et

du midi, à monsieur Ciro, et du nord, le docteur Colignon.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix principal de *cent soixante-cinq mille francs*, ci. **165.000 fr.**

Une expédition de ce contrat transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le dix novembre mil neuf cent, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.  
Monaco, le 13 novembre 1900.

Dûment enregistré. Pour extrait :  
(Signé) : A. BLANC.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu, 30

VENTE SUR SAISIE

Le lundi dix-neuf novembre courant, à deux heures de l'après-midi, et jours suivants, s'il y a lieu, dans un magasin sis à Monaco, rue Louis, quartier de la Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier sous-signé, à la vente aux enchères publiques d'un matériel de salon de coiffure et articles de parfumerie, consistant notamment en : lavabo à trois cuvettes avec marbre, grandes glaces, vitrines, fauteuils, appareils électriques, flacons extraits assortis, lotions diverses, poudre de riz, savonnettes, brosses, peignes, etc.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.  
L'Huissier : Ch. TOBON.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 4 au 11 Novembre 1900

MARSEILLE, cutter <i>Michel</i> , fr., c. Cherblanc,	houille-sable.
CANNES, b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	—
— b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	—
— b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
SAINT-TROPEZ, br.-goél. <i>Marie-Clotilde</i> , fr., c. Rostagni,	vin.
— b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon,	—
— b. <i>Charles</i> , fr., c. Scytour,	—
CANNES, b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Jourdan,	sable.

Départs du 4 Octobre au 11 Novembre

HUELVA, vapeur <i>Blanchland</i> , angl., c. Struth,	sur lest.
SAINT-TROPEZ, cutter <i>Michel</i> , fr., c. Cherblanc,	—
MENTON, br.-goél. <i>Caterina</i> , monég., c. Brigliano,	vin.
CANNES, b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	sur lest.
— b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
— b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	—

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

STATIONS HIVERNALES

Nice, Cannes, Menton, etc.

Billets d'aller et retour collectifs, valables 33 jours

Il est délivré du 15 octobre au 15 mai, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., sous condition d'effectuer un parcours simple minimum de 150 kilomètres, aux familles d'au moins quatre personnes payant place entière et voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, pour les stations hivernales suivantes : Hyères et toutes les gares situées entre Saint-Raphaël-Valescure, Grasse, Nice et Menton inclusivement.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de six billets simples (pour les trois premières personnes), le prix d'un billet simple pour la quatrième personne ; la moitié de ce prix pour la cinquième personne et chacune des suivantes. Arrêts facultatifs.

Les demandes de ces billets doivent être faites quatre jours au moins à l'avance à la gare de départ.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare  
MONACO-CONDAMINE

**A VENDRE** dans de bonnes conditions, une **MAISON** située rue des Fours n°1, à Monaco-Ville. — S'adresser à M<sup>e</sup> VALENTIN, notaire à Monaco, ou à M. BLANCHY, passage Grana, à Monte Carlo.

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

MAISON MODÈLE

M<sup>me</sup> DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médailles d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers et Paris  
Pour la fabrication des objets en bois d'olivier  
Souvenirs du pays

MAROQUINERIE EXTRA-FINE. — ARTICLES DE PARIS  
JOUETS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS  
GRAND RAYON SPÉCIAL DE PAPETERIE. — REGISTRES  
PHOTOGRAPHIES. — CARTES POSTALES  
FOURNITURES DE BUREAUX  
PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — EVENTAILS  
GANTS. — RUBANS. — VOILETTES  
CHAUSSETTES ET BAS DE SOIE. — CHEMISES DE SOIRÉES  
CRAVATES. — CHAUSSURES FINES  
OMBRELLES RICHES. — PARAPLUIES. — CANNES  
ARTICLES DE JEUX. — ROULETTES. — TAPIS  
ARTICLES DE VOYAGE

English spoken — Man spricht deutsch

PRIX TRÈS MODÉRÉS

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1900

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Novembre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
5	760.5	760.2	760.0	760.5	761.0	19.2	20.4	20.0	18.8	18.1	78	E. faible.	Nuageux.		
6	60.5	60.3	59.8	59.0	59.5	19.0	20.0	18.5	18.0	17.5	83	id.	Nuageux, pluie.		
7	56.3	57.0	56.8	57.0	58.0	17.5	18.8	18.5	17.3	16.5	88	id.	Pluie, averses.		
8	59.0	60.0	60.0	60.4	61.0	17.4	20.0	19.5	18.0	17.7	76	id.	Nuageux.		
9	61.0	61.0	60.2	60.0	59.8	18.3	21.2	20.3	18.9	18.4	75	id.	Variable.		
10	57.0	56.0	54.0	54.0	53.3	18.7	18.5	17.4	17.0	16.9	79	id.	Nuageux, pluie.		
11	50.2	50.0	49.0	50.0	50.0	18.9	18.7	18.9	16.4	16.0	77	id.	Variable.		
DATES						5	6	7	8	9	10	11			
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima.	21.2	20.0	19.0	20.0	21.3	19.0	19.0		
						Minima.	18.0	16.9	15.0	16.2	16.2	15.3	Pluie tombée: 11 <sup>mm</sup> 9		